

PLATEFORMES DE TRAVAIL À MÂT GRIMPANT – DEVOIR DE DILIGENCE

Les propriétaires et les utilisateurs de plateformes de travail à mât grimpant (MCWP) ont des responsabilités, en vertu des normes OSHA et ANSI, quant à l'entretien de l'équipement lorsqu'il est sous leur garde. Les renseignements suivants visent à servir de guide pour vous aider à déterminer les exigences réglementaires applicables.

✓ **PERSONNEL DE SERVICE OU D'ENTRETIEN « QUALIFIÉ » :**

Votre personnel est-il qualifié pour effectuer les inspections requises par l'UTILISATEUR ou le PROPRIÉTAIRE?

- Inspections quotidiennes/avant utilisation
- Inspections hebdomadaires (si nécessaire)
- Inspections fréquentes (tous les 3 mois)
- Inspections annuelles

✓ **TENUE DE REGISTRES :**

En tant que PROPRIÉTAIRE, disposez-vous d'un fichier d'historique pour chaque MCWP, contenant :

- les inspections annuelles des trois dernières années;
- les inspections fréquentes requises depuis la dernière inspection annuelle;
- les détails de toute réparation importante¹ et la preuve de l'autorisation du fabricant pour ces réparations;
- les détails de toute réparation structurelle effectuée, ainsi que la preuve de l'autorisation du fabricant pour ces réparations.

✓ **CONTRÔLE DES COMPOSANTS :**

Avez-vous désigné des emplacements dans votre cour d'entreposage pour :

- l'équipement prêt à l'utilisation?
- l'équipement à réparer?
- les composants destinés au recyclage ou à l'élimination?
- une zone de quarantaine²?

✓ **PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES :**

- Effectuez-vous des inspections avant livraison?
- Le personnel d'installation remplit-il les documents de remise de l'équipement avant de le mettre en service? Cela comprend :
 - les numéros de série;
 - les configurations telles qu'installées;
 - les détails du chantier, du client et de l'utilisation principale;
 - le transfert de la responsabilité de l'inspection et de l'utilisation sécuritaire à l'entreprise utilisatrice;
 - la liste des opérateurs formés présents sur le chantier.

✓ **PROCÉDURES GÉNÉRALES :**

- Remplacez-vous des composants par des pièces d'origine du fabricant?
- Sinon, avez-vous l'autorisation du fabricant d'utiliser une pièce de remplacement?
- Vérifiez-vous régulièrement auprès de l'entreprise utilisatrice que les inspections quotidiennes / avant utilisation sont bien effectuées et consignées?
- Vérifiez-vous régulièrement auprès de l'entreprise utilisatrice que du personnel formé est bien présent pour utiliser l'équipement?
- Vérifiez-vous régulièrement qu'il n'y a pas d'utilisation non autorisée de l'équipement sur le chantier?

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, cette fiche de conseils fournit des indications sur les principales considérations nécessaires pour exercer les obligations de diligence appropriées.

¹ *Réparations majeures : Réparations qui, si elles sont mal effectuées, pourraient affecter de façon significative l'équilibre, la résistance structurelle, les performances, l'alimentation électrique, la capacité de charge ou d'autres caractéristiques influant sur la sécurité et les performances, ce qui pourrait entraîner une utilisation dangereuse.*

² *Zone de quarantaine : Emplacement où les composants endommagés, incomplets ou défectueux sont entreposés en attendant la confirmation du fabricant quant à leur réparation ou leur remplacement.*

Le présent document a été préparé par les membres du MCWP Council de la Scaffold & Access Industry Association.

Le MCWP Council se consacre aux aspects techniques et de sécurité des équipements de plateformes de travail à mât grimpant.

Ce bulletin ne se veut pas exhaustif et ne remplace pas les autres mesures de sécurité et de prévention pouvant être nécessaires pour tenir compte de conditions normales ou exceptionnelles. Si le présent bulletin entre en conflit avec une loi ou un règlement fédéral, provincial ou municipal, cette loi ou ce règlement prévaut. Il incombe à chaque utilisateur de s'y conformer. Ce document a été élaboré pour aider les utilisateurs de différents types d'équipements d'échafaudage. La Scaffold & Access Industry Association et les membres de son MCWP Council n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation de ce bulletin.

Mai 2023 | Ce bulletin fait l'objet de révisions périodiques. | Consulter www.saiaonline.org pour obtenir la plus récente version.